



N° 35810-2018/1-ACTS/ DJA

Date du : 12 décembre 2018

Rapport de présentation

OBJET : projet d'arrêté modifiant l'arrêté modifié n° 880-2015 du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs.

PJ : un projet d'arrêté

Références : - délibération n° 456 du 8 janvier 2009 portant création de la commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC) ;
- arrêté modifié n° 880-2015 du 26 mars 2015 portant désignation des personnes qualifiées au sein des organismes extérieurs.

Commission de reconnaissance du handicap et de la dépendance de Nouvelle-Calédonie (CRHD-NC) :

Par mail du 11 décembre 2018, il est porté à notre connaissance que les mandats des représentants de la province Sud à la CRHD-NC arrivent à échéance début 2019.

L'article 6 de la délibération du 8 janvier 2009 sus référencée, prévoit entre autre les deux désignations suivantes par le président de l'assemblée de la province Sud :

- *un médecin de la direction des affaires sanitaires et sociales de la province concernée ;*
- *un représentant du service ou de l'établissement public d'aide à l'insertion ou d'aide à l'emploi.*

Pour mémoire, les représentants actuels de la province Sud à la CRHD-NC sont :

- Docteur Michel Robin, médecin conseil de la DPASS, titulaire, ou Docteur Pascale Domingue, cellule évaluation étude prospective de la DPASS, suppléante ;
- Mme Agnès Simonnet, responsable du bureau des démarches et recherche d'emploi, titulaire, ou Mme Henriette Koteureu, agent du bureau des démarches et des recherches d'emploi de la DEFE, suppléante.

La DPASS a confirmé par mail du 17 décembre 2018 son souhait de conserver les mêmes représentants, ce qui fera l'objet d'un courrier accompagnant le présent arrêté.

Les personnes suivantes sont proposées par la DEFE pour siéger à la CRHD à partir de janvier prochain :

- Mme Karine Yanaï, chef du service de l'emploi, et Mme Agnès Simonnet, responsable du bureau des démarches de recherche d'emploi, sa suppléante.

En conséquence, il est proposé de **désigner ces personnes pour siéger à la CRHD-NC** en qualité de personnes qualifiées.